

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 682 pris en Conseil d'administration, et accordent la Concession définitive du lot n° 6 bis du plateau de Djibouti

n° 682

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 juillet 1939

Numéro JO  
n° 512 du 31/07/1939

Date du numéro  
31 juillet 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendance, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des somalis, Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

**Vu** l'arrêté n° 17 bis en date du 12 janvier 1933 attribuant à titre gratuit et provisoire à la Chambre de commerce le lot n° 6 bis du plan de lotissement de Djibouti d'une contenance de 519 m<sup>2</sup> 02 : Vu la demande de concession définitive en date du 8 mai 1939, formulée par M. le vice-président de la Chambre de commerce: Vu l'avis favorable émis par la Commission de la propriété foncière d'un sa séance du 15 juin 1939

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1er juillet 1939.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est fait concession définitive à Chambre de commerce du lot n° 6 bis du plateau de Djibouti immatriculé sous le n° 250 du Livre foncier de la colonie.

#### Art. 2

La mutation sera effectuée sur réquisition du concessionnaire.

#### Art.3

— Le présent arrêté, qui sera soumis à la formalité d'enregistrement dans les vingt jours de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

---

**Hubert DESCHAMPS.**